

SERVICE: *

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° 05.- CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE, A.S.B.L. – Assemblée générale du Comité de Rivière du 14 mars 2018 – Renouvellement du Conseil d’administration – Présentation du candidat administrateur - ratification.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les délégués effectif et suppléant de la Ville au Comité de Rivière (Assemblée générale) de l’A.S.B.L. « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.) ;

*Vu le courrier transmis par l’A.S.B.L. « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » informant la Ville de la tenue d’un Comité de Rivière le 14 mars 2019 ;

Attendu qu’à l’ordre du jour de cette Assemblée figure le point de renouvellement du Conseil d’administration ;

Vu les statuts del’A.S.B.L. « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et d’e la Décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale – Police – sécurité – Aménagement du territoire » en sa séance du 21 mars 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- de ratifier la décision du Collège communal du 27 février 2019, désignant M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, domicilié rue Fontaine au Biez, 115 à 4802 Verviers, en qualité de candidat administrateur de l’A.S.B.L. « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.) » et pose sa candidature au poste de président du Conseil d’administration pour la mandature 2019-2024.

Les intéressés Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;
- immédiatement en cas de perte d’appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal

- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.) » ainsi qu'à l'intéressé.

PROJET soumis au Conseil communal